

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

SERVICE CIMETIÈRES

Notice pour la délivrance de concession

Pièces à fournir pour l'ensemble des concessionnaires ou au nom du défunt :

- Un justificatif de domicile sur la commune de moins de 3 mois (quittance de loyer, factures électricité/eau, impôts, etc.)

❖ Délivrance d'une concession terre :

(Les dimensions standards concédées sont de 2,50 m de long et 1,50 m de large)

- Au moment d'une inhumation
- Le concessionnaire ou le défunt doit être domicilié ou décédé à Montélimar
- Durée de 15, 30 ou 50 ans

Préciser à l'entreprise des Pompes Funèbres qui organise les funérailles que vous souhaitez une concession terre. Celle-ci fera l'intermédiaire entre vous et le service des cimetières.

❖ <u>Délivrance de case au columbarium</u> :

- En cas d'inhumation
- Le concessionnaire ou le défunt doit être domicilié ou décédé à Montélimar
- Durée de 15 ou 30 ans

